

## **SÉNAT DE BELGIQUE.**

---

SÉANCE DU 23 DÉCEMBRE 1905.

---

### **Rapport de la Commission des Finances et Travaux publics, chargée d'examiner le Projet de Loi allouant des crédits provisoires à valoir sur les Budgets pour l'exercice 1906.**

*Voir les nos 24 et 27, session de 1905-1906, de la Chambre des Représentants.)*

---

Présents : MM. le Baron DESCAMPS, Président; HANREZ, Vice-Président ; ALLARD, RAEPSAET et MESENS, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Gouvernement a soumis aux délibérations des Chambres un Projet de Loi allouant des crédits provisoires à valoir sur différents budgets de l'exercice 1906, énumérés dans l'Exposé des motifs de ce projet.

Ces crédits s'élèvent à 874,959,952 francs et sont destinés à assurer la marche des services publics pendant quatre mois à partir du 1<sup>er</sup> janvier prochain.

La Chambre des Représentants a voté le Projet de Loi dans sa séance du 21 décembre courant, par 78 voix contre 25.

Votre Commission, par 4 voix contre 1, a l'honneur de vous proposer de l'adopter également.

*Le Rapporteur,*  
EDMOND MESENS.

*Le Président,*  
Baron DESCAMPS.